



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 novembre 2023
(OR. en)

13818/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0341 (NLE)

LIMITE

POLCOM 221
WTO 156
AGRI 590
UD 211
UK 200

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne



ACCORD
SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET LE ROYAUME DE NORVÈGE
MODIFIANT L'ACCORD
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET LE ROYAUME DE NORVÈGE
AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII DE L'ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT) DE 1994
EN CE QUI CONCERNE LA MODIFICATION DES CONCESSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS TARIFAIRES
DE LA LISTE CLXXV DE L'UNION EUROPÉENNE
À LA SUITE DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE

A. Lettre de l'Union européenne

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet des procédures en cours au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, qui ont été engagées par l'Union européenne au moyen de la notification contenue dans le document G/SECRET/42 du 24 juillet 2018, proposant des modifications de concessions pour les contingents tarifaires de la liste tarifaire CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le 17 décembre 2020, l'Union européenne et le Royaume de Norvège ont signé un accord sous forme d'échange de lettres en vue de conclure les négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 (ci-après dénommé "accord du 17 décembre 2020"), qui est entré en vigueur le 10 mai 2021.

À l'issue de négociations entre l'Union européenne et d'autres membres de l'OMC bénéficiant de droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, l'Union européenne a convenu avec ces membres de l'OMC de modifier les parts de trois contingents tarifaires erga omnes pour lesquels le Royaume de Norvège dispose de droits de négociation (numéros 015 et 017 pour les viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées et numéro 030 pour le lait écrémé en poudre), comme indiqué dans la dernière colonne de l'annexe de la présente lettre. À la suite de consultations bilatérales, le Royaume de Norvège approuve les modifications figurant à l'annexe de la présente lettre et les engagements quantitatifs qui en découlent pris par l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la confirmation de votre gouvernement constituent ensemble un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège, modifiant l'accord du 17 décembre 2020 en ce qui concerne la répartition des contingents tarifaires pour lesquels le Royaume de Norvège dispose de droits de négociation.

L'Union européenne et le Royaume de Norvège se notifient réciproquement l'accomplissement de leurs procédures internes en vue de l'entrée en vigueur du présent accord. Dans le cas de l'Union européenne, la notification écrite est adressée au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. Le présent accord entre en vigueur à la date de la dernière de ces notifications. Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et norvégienne, tous les textes faisant également foi.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Pour l'Union européenne

Contingents tarifaires de l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni

Numéro de séquence des contingents tarifaires	Description	Unité	Autres modalités et conditions	Concession pour l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni
015	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: – Morceaux des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés, avec ou sans os, à l'exclusion du filet présenté séparément	t	Erga omnes	4 786
017	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: – Longes et jambons désossés des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés	t	Erga omnes	5 720
019	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: – Filets des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés	t	Erga omnes	3 780
030	Lait écrémé en poudre	t	Erga omnes	62 917
124	Ovalbumine	t (équivalent-œufs en coquille)	Erga omnes	15 500
002	Harengs	t	Erga omnes	33 496

B. Lettre du Royaume de Norvège

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée comme suit:

"J'ai l'honneur de vous écrire au sujet des procédures en cours au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, qui ont été engagées par l'Union européenne au moyen de la notification contenue dans le document G/SECRET/42 du 24 juillet 2018, proposant des modifications de concessions pour les contingents tarifaires de la liste tarifaire CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le 17 décembre 2020, l'Union européenne et le Royaume de Norvège ont signé un accord sous forme d'échange de lettres en vue de conclure les négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 (ci-après dénommé "accord du 17 décembre 2020"), qui est entré en vigueur le 10 mai 2021.

À l'issue de négociations entre l'Union européenne et d'autres membres de l'OMC bénéficiant de droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, l'Union européenne a convenu avec ces membres de l'OMC de modifier les parts de trois contingents tarifaires erga omnes pour lesquels le Royaume de Norvège dispose de droits de négociation (numéros 015 et 017 pour les viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées et numéro 030 pour le lait écrémé en poudre), comme indiqué dans la dernière colonne de l'annexe de la présente lettre. À la suite de consultations bilatérales, le Royaume de Norvège approuve les modifications figurant à l'annexe de la présente lettre et les engagements quantitatifs qui en découlent pris par l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la confirmation de votre gouvernement constituent ensemble un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège, modifiant l'accord du 17 décembre 2020 en ce qui concerne la répartition des contingents tarifaires pour lesquels le Royaume de Norvège dispose de droits de négociation.

L'Union européenne et le Royaume de Norvège se notifient réciproquement l'accomplissement de leurs procédures internes en vue de l'entrée en vigueur du présent accord. Dans le cas de l'Union européenne, la notification écrite est adressée au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. Le présent accord entrera en vigueur à la date de la dernière de ces notifications. Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettonne, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et norvégienne, tous les textes faisant également foi."

J'ai l'honneur d'exprimer, par la présente, l'accord de mon gouvernement sur cette lettre.

Pour le Royaume de Norvège

Contingents tarifaires de l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni

Numéro de séquence des contingents tarifaires	Description	Unité	Autres modalités et conditions	Concession pour l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni
015	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: – Morceaux des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés, avec ou sans os, à l'exclusion du filet présenté séparément	t	Erga omnes	4 786
017	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: – Longes et jambons désossés des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés	t	Erga omnes	5 720
019	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: – Filets des animaux de l'espèce porcine domestique, frais, réfrigérés ou congelés	t	Erga omnes	3 780
030	Lait écrémé en poudre	t	Erga omnes	62 917
124	Ovalbumine	t (équivalent-œufs en coquille)	Erga omnes	15 500
002	Harengs	t	Erga omnes	33 496